

**MODIFICATION N° 1**  
**datée du 8 novembre 2011**  
**au prospectus simplifié daté du 30 juin 2011**

à l'égard de la

**Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors**  
**Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors**

et de la

**Catégorie mondiale ISR Summa Investors**

**(les « Catégories »)**

Le prospectus simplifié des Catégories daté du 30 juin 2011 est modifié par les présentes, et les modifications décrites dans le présent document entrent en vigueur immédiatement. Les termes qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

### **Fusions proposées**

La présente modification vise à aviser les épargnants que la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (le « gérant »), à titre de gérant des Catégories, prévoit fusionner chacune des Catégories dissoutes avec la Catégorie prorogée indiquée dans le tableau suivant (collectivement les « fusions ») :

<b><u>Catégorie dissoute</u></b>		<b><u>Catégorie prorogée</u></b>
Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors	avec	Catégorie mondiale ISR Summa Investors
Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors	avec	Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam <sup>1</sup>

Le gérant prévoit liquider chaque Catégorie dissoute dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après sa fusion. Les fusions seront réalisées au moyen d'un échange d'actions entre les catégories de la Société de fonds Groupe Investors Inc., à raison d'un dollar pour un dollar. Au terme des fusions, l'actif des Catégories dissoutes sera investi dans la Catégorie prorogée correspondante conformément aux objectifs et aux stratégies de placement des Catégories prorogées.

Le gérant a soumis les propositions de fusion au comité d'examen indépendant des Fonds IG (le « CEI ») afin que celui-ci examine tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu pouvant découler des fusions. Le CEI est composé de personnes qui ne sont d'aucune façon liées au gérant ou à ses sociétés affiliées. Après examen, le CEI a conclu que les fusions sont justes et raisonnables pour les Catégories.

Le gérant est d'avis que l'incidence des fusions sur les Catégories prorogées sera minime, mais les épargnants de la Catégorie mondiale ISR Summa Investors et de la Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam seront invités à approuver, conformément au droit des sociétés, une modification aux statuts de la Société de fonds Groupe Investors Inc. pour permettre aux Catégories d'acquérir les actions des Catégories dissoutes correspondantes.

Les porteurs de titres de chaque Catégorie (appelée une « Catégorie ») à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2011 (la « date de clôture des registres ») recevront une circulaire de sollicitation de procurations et un formulaire de procuration(s), et ils pourront voter à l'assemblée extraordinaire de leur Catégorie (l'« assemblée »). Si vous faites l'acquisition d'actions d'une Catégorie après la date de clôture

<sup>1</sup> La Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam est une nouvelle Catégorie qui sera émise par la Société de fonds Groupe Investors Inc. et pour laquelle un prospectus simplifié provisoire daté du 23 septembre 2011 a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Le prospectus simplifié de la Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam n'est pas encore sous forme définitive aux fins de placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les actions décrites dans ce prospectus simplifié ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé ce document.

des registres, vous pourrez voter à l'assemblée, pourvu que vous établissiez votre droit de propriété sur les actions de cette Catégorie et demandiez, au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée de votre Catégorie, d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres de votre Catégorie. Les épargnants de chaque Catégorie seront invités à approuver la fusion de leur Catégorie lors de l'assemblée des porteurs de titres qui aura lieu le ou vers le 23 janvier 2012. Si les fusions sont approuvées, elles entreront en vigueur après la fermeture des bureaux le ou vers le 3 février 2012 (la « date d'entrée en vigueur »).

À la date d'entrée en vigueur des fusions, ou tout juste avant, le gérant suspendra les achats de titres des Catégories dissoutes. Les épargnants pourront vendre les titres de chacune des Catégories dissoutes (les taxes et les frais applicables seront déduits du produit de la vente) jusqu'à la fermeture des bureaux le jour précédant la date d'entrée en vigueur des fusions. Après les fusions, les programmes de prélèvements et de retraits automatiques déjà établis à l'égard des Catégories dissoutes seront rétablis à des conditions comparables pour les Catégories prorogées, à moins d'indication contraire de la part des épargnants.

On ne s'attend pas à ce que les fusions aient une incidence sur les programmes de prélèvements et de retraits automatiques déjà établis à l'égard des Catégories prorogées. Le gérant ne prévoit pas suspendre les achats ou les rachats de titres des Catégories prorogées. Les épargnants des Catégories prorogées peuvent vendre leurs actions (les taxes et les frais applicables seront déduits du produit de la vente) en tout temps avant la date d'entrée en vigueur des fusions.

Les épargnants des Catégories peuvent se prévaloir de leur droit à la dissidence et recevoir la valeur de leurs actions (moins les taxes et les frais applicables), ou choisir tout simplement de vendre leurs actions des Catégories en tout temps avant ou après la fermeture des bureaux à la date d'entrée en vigueur des fusions.

Les fusions sont assujetties à l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. Le gérant peut, à sa discrétion, choisir de retarder une ou plusieurs fusions ou de ne pas y donner suite, et ce, même s'il a obtenu toutes les approbations nécessaires s'il juge qu'il est dans l'intérêt d'une Catégorie de le faire.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les fusions dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration(s), dont vous pouvez obtenir un exemplaire en communiquant avec votre conseiller du Groupe Investors. Ces documents sont également publiés à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus simplifié demeurent inchangés.

### **Droits accordés par la loi aux acquéreurs**

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de désengagement (le « droit de désengagement ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander l'annulation d'un contrat d'achat d'actions de fonds communs de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur le fonds commun de placement (le « droit d'annulation pour cause de fautive représentation ») ou si le prospectus simplifié ne vous a pas été remis. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Catégorie, un droit de désengagement ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez droit de recevoir (ou demandé de recevoir) annuellement un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Catégorie, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fautive représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Catégorie.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consultez un conseiller juridique.